

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE



MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENTRETIEN ROUTIER

CELLULE DE COORDINATION DES PROJETS D'INFRASTRUTURES
EN COTE D'IVOIRE (CC-PRICI)

Projet de Connectivité inclusive et d'infrastructures Rurales en Côte d'Ivoire
(PCR-CI)



**RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT POUR LA REALISATION DES
NEGOCIATIONS EN VUE DE L'AMENAGEMENT DES PISTES A
BETAIL EN MILIEU RURAL**

TERMES DE REFERENCE

Avril 2025



Table des matières

1. Contexte et justification de la mission	4
2. Objectifs de la mission	7
➤ Objectif global de la mission.....	7
➤ Objectifs spécifiques de la mission	7
3. Résultats attendus de l'étude	7
4. Méthodologie d'intervention du consultant	8
5. Durée de la mission du consultant	9
6. Livrables à fournir par le consultant	9
7. Profil du consultant	10
8. Autres informations	11
9. METHODE DE SELECTION	12

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

MIRAH	Ministère des Ressources Animales et Halieutiques
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OS	Ordre de Service
PONADEPA	Politique Nationale de Développement de l'Élevage, de la Pêche et de l'Aquaculture
PCR-CI	Projet de Connectivité Rurale de Côte d'Ivoire
PV	Procès-verbal
SNPA	Stratégie Nationale des Productions Animales
TDR	Termes De Références
UCP	Unité de Coordination du Projet
UTR	Unités Techniques Régionales

1. Contexte et justification de la mission

La Côte d'Ivoire compte 31 régions dont les niveaux de développement présentent des disparités importantes. Ainsi, certaines de ces régions sont à la traîne en termes de pauvreté et d'indice de développement humain, avec d'importantes inégalités entre les genres. Situées majoritairement au nord du pays, ces régions fragiles sont également plus sujettes à des conflits souvent meurtriers.

De ce fait, les 11 régions du nord du pays semblent plus exposées aux effets des crises qui secouent la zone sahélienne (principalement le Burkina Faso et le Mali) avec un risque de propagation et d'intensification des conflits. Dans ces régions, les zones rurales sont confrontées à plusieurs chocs internes et externes tels que les conflits entre éleveurs et agriculteurs.

Si la pauvreté et le faible développement du capital humain constituent des questions transversales dont les causes profondes sont nombreuses, le manque d'accès aux services sociaux de base (éducation et santé) et aux opportunités économiques est un facteur déterminant clé de la pauvreté dans ces régions. Cet isolement (manque d'opportunités) recoupe différents secteurs de développement et devrait être traité de manière intégrée.

C'est pour apporter un appui à la résorption de cette situation que l'État de Côte d'Ivoire avec l'appui financier de la Banque mondiale et la Banque Asiatique d'Investissement pour les Infrastructures (AIIB), a initié le Projet dénommé « *Projet de Connectivité inclusive et d'infrastructures Rurales en Côte d'Ivoire (PCR-CI)* » en vue d'offrir aux populations rurales un meilleur accès aux services et opportunités économiques.

Dans une première phase, ce projet porte prioritairement sur les onze (11) régions du Nord de la Côte d'Ivoire, à savoir, la Bagoué, le Poro, le Tchologo, le Folon, le Kabadougou, le Bounkani, le Gontougo, le Beré, le Worodougou, le Bafing et le Hambol.

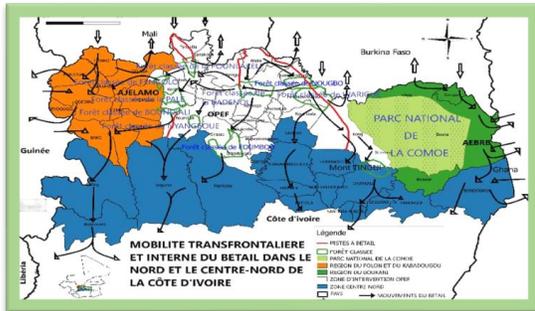
Le financement apporté par la Banque mondiale et AIIB est de 500 millions USD (300 millions USD de la Banque mondiale et 200 millions USD de AIIB), assorti de conditions de décaissement basées sur la performance.

L'un des axes d'intervention ciblé par le PCR-CI est d'apporter une contribution à la résorption des conflits entre éleveurs et agriculteurs qui sont souvent un terreau fertile pour des poussées djihadistes en zone rurale.

En effet, dans les pays sahéliens, voisins de la Côte d'Ivoire, l'élevage est pratiqué par près de 80 % des familles rurales et représente l'activité économique principale pour au moins 50 millions de personnes. Il repose en grande partie sur la mobilité du bétail pour la recherche de fourrages adéquats en fonction des saisons. Cependant, cette mobilité est entravée progressivement par le rétrécissement et la dégradation des espaces de pâture liés à : la croissance démographique, l'extension rapide et non contrôlée des cultures pérennes et l'orpaillage clandestin.

La rareté des ressources naturelles notamment l'eau et le fourrage en période de saison sèche dans les pays sahéliens occasionne un déplacement massif de troupeaux bovins des pays frontaliers de l'hinterland vers les zones (pays côtiers), plus propices pour nourrir le bétail. En Côte d'Ivoire, cette situation s'accroît dans la période d'octobre à avril de chaque année.

Or, la Côte d'Ivoire elle-même possède également des troupeaux, même s'ils sont de taille modeste. Ainsi, la combinaison de la transhumance interne et celle venue des pays limitrophes, ne peuvent qu'accroître la pression sur les ressources naturelles. Par effet induit, cette situation déborde dans les espaces agricoles occasionnant de façon récurrente des conflits entre les éleveurs et les agriculteurs dans ces régions du Nord de la Côte d'Ivoire.



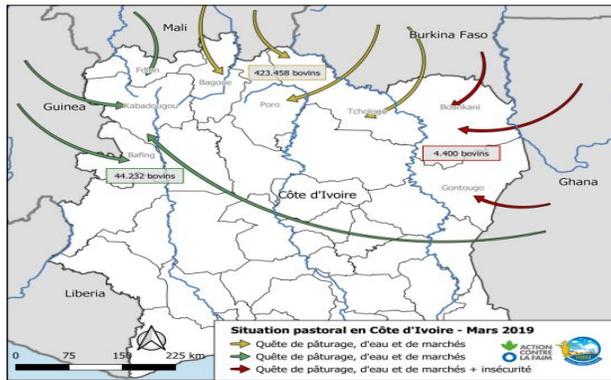
Carte de mobilité transfrontalière et interne du bétail dans le Nord et le centre de la Côte d'Ivoire (Source : CIRAD, SARA 2019)

L'existence dans le domaine rural de passages historiques, aménagés avec des infrastructures adéquates (postes de passage et de contrôle, petits barrages, bains de dépiquage, etc.) au temps de l'ex-SODEPRA permettait de réduire les débordements et les conflits. La disparition progressive de ces espaces rend aujourd'hui critique la pratique du pastoralisme en Côte d'Ivoire.

Bien qu'observée initialement en saison sèche (octobre à avril), la transhumance est de plus en plus précoce et la période de retour est de plus en plus tardive. De plus, les observations sur le terrain ainsi que l'analyse des conflits agriculteurs-éleveurs qui y sont très souvent associés montrent que l'amplitude de ces mouvements oscillatoires est de plus en plus grande. Les troupeaux transhumants descendent de plus en plus vers les zones forestières du sud du pays.

Au niveau des élevages nationaux, l'insuffisance de ressources pastorales associée à l'extension des cultures (vergers et vivriers) contraignent de nombreux élevages à migrer du nord vers les zones centre du pays à la recherche de pâturages, pendant la saison sèche ou au début de la saison des cultures.

Pour contourner les situations conflictuelles, de nombreux éleveurs (nationaux ou transhumants) s'orientent vers certaines forêts classées pour y emprunter des couloirs de transhumance qui y sont maintenus. En effet, tenant compte de l'existence de ces pistes, les services forestiers, dans le cadre des plans d'aménagement des forêts classées concernées, les ont préservées par nécessité, au regard du code forestier ivoirien qui autorise la pratique encadrée de parcours de bétail dans les forêts classées. Mais, il est évident qu'elles ne peuvent jouer convenablement leur rôle et supporter la charge de bétail sans la mise en place d'équipements et installations appropriés.



Flux de bétails transhumants vers la Côte d'Ivoire
(Source : Action contre la faim, 2019¹)

Cette situation du sous-secteur de l'élevage pastoral qui constitue à la fois un obstacle au développement et un risque important de conflits sociaux notamment dans les zones rurales nécessite d'apporter une réponse claire et adéquate en vue d'une gestion inclusive, équitable et durable des ressources naturelles.

C'est dans ce contexte que le décret 96-431 du 3 juin 1996 portant réglementation du pâturage et des déplacements du bétail, ainsi que la loi n° 2016-413 du 15 juin 2016 sur la transhumance et les déplacements du bétail, prévoient en leurs dispositions, la création d'aires de pâturage et de couloirs pour les déplacements des animaux. Ainsi, la loi citée plus haut édicte également les règles de déplacement et de pâture des animaux visant à éviter les conflits liés à l'accès aux ressources agropastorales. Elle autorise la création des couloirs de transhumance et des aires de pâturage, aussi bien par l'État que par des collectivités territoriales, des organisations professionnelles et des particuliers.

Aussi, le Ministère des Ressources Animales et Halieutiques a initié une Stratégie Nationale des Productions Animales (SNPA) à travers sa Politique Nationale de Développement de l'Élevage, de la Pêche et de l'Aquaculture (PONADEPA). Cette stratégie vise à réduire les conflits entre agriculteurs et éleveurs par la mise en place d'infrastructures adaptées pour la gestion du bétail transhumant et la forte implication de tous les acteurs dans les dispositifs de gestion de ces infrastructures.

Dans cette veine, le PCR-CI entend renforcer la gestion durable et concertée de la transhumance afin de limiter les conflits récurrents entre agriculteurs et éleveurs, par la **sécurisation de la mobilité du bétail**. Suite à l'étude diagnostique réalisée, le PCR-CI envisage de requérir les services d'un consultant (ONG) pour la réalisation **d'une série de consultations et de négociations pour créer les conditions de mise à disposition des sites d'aménagement des pistes à bétail**.

Les présents termes de référence sont élaborés pour sélectionner un Consultant pour la mise en œuvre de cette activité.

2. Objectifs de la mission

➤ Objectif global de la mission

L'objectif global de la mission du Consultant est de créer les conditions paisibles de la mise en place des pistes à bétail dans les onze (11) régions nord de la Côte d'Ivoire (Régions du projet).

➤ Objectifs spécifiques de la mission

Spécifiquement, il s'agira pour le consultant de :

- identifier avec précision et de manière prioritaire les itinéraires empruntés par le bétail en collaboration avec les acteurs et faire les marquages à la peinture ;
- identifier les villages traversés **et mener des consultations avec les populations des villages concernés d'accepter le projet en vue d'avoir leur adhésion (sensibiliser la population sur la pertinence du projet pour réduire les conflits entre agriculteurs et éleveurs) ;**
- mettre en place des comités de négociation une fois que le projet est accepté ;
- identifier les exploitants (exploitations) qui seront impactées par le tracé des pistes, puisque ces dernières traversent des zones agricoles, puis recueillir les avis sur les principaux impacts environnementaux et sociaux ;
- procéder aux relevés de superficie des portions de champs impactées, qui figureront dans les accords sociaux ;
- signer des accords sociaux une fois obtenu l'assentiment des agriculteurs concernés, afin de rendre officiel la cession de terre pour la délimitation des pistes ;
- valider les accords sociaux par l'autorité compétente qui se chargera d'inscrire les pistes dans le domaine du patrimoine public ;
- géo-référencer et installer des balises marquant les limites des pistes ;
- mettre en place des comités de suivis et les former ;
- établir des devis quantitatifs et estimatifs relatifs au coût du km de couloir de transhumance retenu pour chacune des régions ;
- Conduire le processus de consultation participative et inclusive afin de renforcer l'implication des exploitants concernés dans la mise en œuvre des activités et proposer des modalités de gestion consensuelle des aménagements pastoraux identifiés (points d'abreuvement, équipements et infrastructures mobilisés, pistes) avec l'ensemble des parties prenantes.

Commenté [SB1]: Il faut utiliser la bonne terminologie, il s'agit de faire des consultations avec les populations dans le souci d'avoir leur adhésion au projet

Commenté [CJB2R1]: Commentaire pris en compte : phrase reformulée

3. Résultats attendus de l'étude

Les résultats attendus à la fin de cette mission sont les suivants :

- les itinéraires prioritaires du bétail sont identifiés avec précision ;
- les exploitants qui seront impactés par le passage des transhumances sont identifiés ;
- les accords sociaux sont signés et validés par l'autorité compétente ;
- les cartes des axes de transhumances et des points d'eau d'abreuvement sont élaborées ;
- un schéma global d'aménagement des couloirs de transhumance prioritaires dans chaque région est élaboré ;
- les modalités de gestion consensuelle des aménagements pastoraux (points d'abreuvement, équipements et infrastructures mobilisés, pistes) identifiés avec l'ensemble des parties prenantes sont proposées ;
- les devis quantitatifs et estimatifs d'aménagement des différents couloirs sont disponibles.

4. Méthodologie d'intervention du consultant

La démarche générale d'intervention du Consultant sera basée sur un processus participatif et inclusif d'échanges avec les acteurs concernés par le pastoralisme ou les élevages sur parcours dans les différentes régions. L'organisation des négociations avec les populations riveraines pour la mise à disposition des sites se fera avec l'appui de l'Administration en charge des ressources animales, l'UCP (Unité de Coordination du Projet) et les UTR (Unités Techniques Régionales, mises en place dans le cadre du projet).

Les étapes de l'intervention s'articulent essentiellement autour de :

➤ Etape 1 :

La première phase consiste en l'identification des pistes prioritaires empruntées par les éleveurs transhumants, sur la base de l'étude diagnostique déjà réalisée. Cette priorisation se fera en fonction de la fréquence d'utilisation mais aussi des difficultés rencontrées. Ainsi, la priorisation se fera en partie en fonction de la pression foncière sur l'axe concerné. La présence de ressources pastorales est aussi essentielle dans le choix de la piste.

➤ Etape 2 :

Une fois les tronçons priorisés, il s'agit d'identifier les villages traversés et d'organiser des séances d'informations et de sensibilisations en faveur des populations, pour une meilleure appropriation du projet : cette étape constitue la première phase de la négociation.

Une fois que les populations et particulièrement les autorités coutumières ont accepté le projet, des comités de négociation seront mis en place. Ils seront constitués des chefs coutumiers, des notables du village (bien souvent des agriculteurs) et d'au moins un éleveur.

Ce sont ces derniers (membres du comité) qui décident en concertation avec les populations et les responsables du projet du choix précis du tracé de chaque piste dans leurs villages. Une fois l'identification physique de l'itinéraire des pistes réalisées par le comité de négociation et l'ONG (le Consultant) identifiera les impacts liés à l'emprise du tracé retenu pour chaque piste qui seront consignés dans un procès-verbal (PV) à cet effet. Lors de l'identification des pistes, les arbres correspondant aux limites des pistes seront marqués à la peinture : le but étant de retenir le trajet choisi mais aussi d'avertir les agriculteurs qu'un projet en cours risque d'impacter leurs champs. Le comité de négociation est en charge de l'identification des exploitants impactés et des négociations avec ces derniers. L'objectif étant de sensibiliser les populations impactées par l'emprise des pistes à

Commenté [SB3]: Si l'objectif est de recruter une ONG, il faut alors corriger dans le texte plus haut page 6, ou vous spécifiez que le consultant pourrait être un cabinet, une ONG ou une association,

travers des séances de consultation pour avoir leur adhésion au projet et de céder les portions de leurs exploitations qui seront traversées par ces pistes. Ensuite, le Consultant (ONG) procédera aux relevés de superficie des portions de champs impactées, qui figureront dans les accords sociaux et fournira la base de données du recensement de biens et des personnes.

➤ Etape 3 :

Une fois obtenu l'assentiment des personnes concernées, des accords sociaux seront signés afin de rendre officielle la cession de terre pour la délimitation des pistes. Ces accords seront ensuite validés par l'autorité compétente qui se chargera d'inscrire les pistes dans le domaine du patrimoine public. Les itinéraires négociés seront géoréférencés et des balises marquant les limites seront installées. Elles correspondent au marquage à la peinture réalisée en amont.

➤ Etape 4 :

La dernière étape consiste en la création de comités de suivi, composé souvent des mêmes membres que les comités de négociation. Le Consultant devra former membres de ces Comités afin qu'il ait des aptitudes nécessaires pour le suivi de l'entretien des pistes qui seront aménagées. Le Consultant devra élaborer un manuel opérationnel de suivi et le présenter aux comités de suivi pour son appropriation.

5. Durée de la mission du consultant

La durée totale de l'étude est de 100 jours calendaire comprenant la mission de terrain et la rédaction du rapport final, ainsi que l'atelier de restitution du rapport provisoire (ce délai ne prend pas en compte les délais de validation des rapports par l'UCP et la Banque mondiale).

Le Consultant proposera un planning d'exécution de l'étude, en prenant compte les périodes de consultations des exploitants.

6. Livrables à fournir par le consultant

Dans le cadre de la mission, le Consultant produira les rapports rédigés en français selon le chronogramme ci-après :

a. Rapport de démarrage

Le rapport de démarrage fera le point de la phase préparatoire. Il s'agit notamment de la mobilisation des ressources humaines, matérielles et logistiques, des réunions préparatoires, du recueil de la documentation, de la conception des outils de collecte, de la stratégie de déploiement sur le terrain, etc. Ce rapport présentera en outre le plan opérationnel de mise en œuvre des étapes suivantes pour un meilleur suivi de l'étude par l'Equipe de Gestion du PCR-CI. Ce rapport sera transmis sept (07) jours calendaires après l'ordre de service (OS) de démarrage de la mission.

b. Rapport d'identification des sites d'aménagement des pistes et des différents points d'eau connexes.

, le choix des pistes prioritaires et des points d'eaux associés, avec les résultats des négociations avec les populations riveraines pour chaque itinéraire dans chaque région. Ce rapport sera transmis soixante (60) jours calendaires après l'ordre de service (OS) de démarrage de

Commenté [SB4]: Il faudra s'assurer que les pre-requis pour les cessions des terres par les communautaires sont respectés.

Commenté [CJB5R4]: Phrase reformulée

la mission.

c. Rapport provisoire.

Assorti d'un résumé exécutif, ce rapport fera ressortir les sites des pistes prioritaires et les types de points d'eau pastoraux associés, le devis quantitatif et estimatif des travaux et les modalités de gestion des points d'eaux pastoraux et de suivi des pistes.

Ce rapport sera transmis quinze (15) jours calendaires après la validation du rapport d'identification.

Un atelier de restitution du Rapport provisoire, d'une journée, sera organisé à Korhogo. Toute la logistique étant à la charge du maître d'ouvrage, représenté par la CC-PRICI.

d. Rapport final.

Le rapport final est la version amendée du rapport provisoire prenant en compte les observations, commentaires et recommandations de l'Equipe de Coordination du PCR-CI et du MIRAH.

Ce rapport sera transmis sept (07) jours calendaires après la validation du rapport provisoire.

e. Dossiers d'Appels d'Offres.

Le dossier d'appel d'offres des pistes retenues sera soumis quinze (15) jours calendaires après la validation du rapport final, à l'Equipe de Coordination du Projet.

Tous les rapports seront produits en cinq (05) exemplaires papier. Les versions définitives des rapports seront produites dans un délai maximal de quinze (15) jours après réception des commentaires sur les versions provisoires.

En complément des dossiers ci-dessus, le consultant remettra l'ensemble des documents sur cinq (05) clés USB transcrits sous des formats usuels (Word, Excel, DXF pour les plans).

7. Profil du consultant

Le **Consultant (ONG)** recherché pour la réalisation de la présente mission, devra justifier :

- justifier d'une expérience significative dans le domaine des aménagements agro-pastoraux ;
- avoir au moins cinq (5) ans d'expériences dans les sensibilisations, les médiations, de négociations et de maîtrise d'œuvre sociale de projets/programmes financés par les partenaires techniques financiers dans le secteur des aménagements agro-pastoraux ;
- avoir conduit une (1) expérience similaire. Le consultant devra mobiliser une équipe d'experts pluridisciplinaires justifiant de compétences avérées.

La composition et les qualifications du personnel clé sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Expert à mobiliser	Qualifications et expériences
Chef de mission	
Chef de mission	<ul style="list-style-type: none">• Bac + 5 au moins en génie rural, aménagement agro-pastoral,• Avoir une expérience professionnelle d'au moins cinq (05) ans en aménagement agro-pastoral• Avoir au moins une expérience dans la conduite de missions similaires. Une bonne connaissance des lois sur le foncier rural, la transhumance et des textes juridiques dans le cadre de la gestion de la transhumance et du déplacement du bétail est souhaitable.

Commenté [SB6]: Prière s'assurer du profil du consultant recherché, et avoir à l'esprit qu'une ONG peut ne pas avoir toutes les compétences requises pour l'ensemble des tâches.

Commenté [JB7R6]: Le consultant est une ONG qui répondra aux critères définies dans ce présent TDRs. Ce qui est important c'est la composition de l'équipe d'Experts qui exécutera la mission.

Le choix des ONG est simplement motivé l'expérience que le MIRAH a eu avec un certain nombre de projets sous régionaux similaires exécutés dans le nord de la Côte d'Ivoire, notamment :

la Composante 3 du PAMOBARMA : Projet d'appui à la mobilité du bétail pour un meilleur accès aux ressources et aux marchés), du Programme Régional de Dialogue et d'Investissement sur le Pastoralisme et la Transhumance dans le sahel et les pays côtiers de l'Afrique de l'Ouest (PREDIP) ;

le Projet d'Appui au Parc de l'entente - Biodiversité, zone Comoé (PAP-BIO Comoé).

Personnel clé	
Expert en pastoralisme	<ul style="list-style-type: none"> • Bac + 5 au moins en pastoralisme, zootechnie ; • Avoir une expérience professionnelle d'au moins deux (02) années d'expérience dans la réalisation de projets agropastoraux ; • Avoir au moins une expérience de missions similaires
Un sociologue spécialiste foncier rural ou pastoral, de formation	<p>BAC+4 au moins en sociologie, ayant une bonne connaissance :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ (i) du fonctionnement des systèmes socio-fonciers existants notamment les problèmes de clarification des droits fonciers, de gouvernance foncière, gestion communautaire ; etc ; ▪ (ii) des stratégies de négociation et de sécurisation foncière des terroirs villageois ou d'aménagement pastorales. ▪ Il doit justifier d'au moins deux (02) années d'expériences professionnelles. Il doit avoir réalisé au moins une (01) mission similaire en Côte d'Ivoire ou dans la sous-région.

Le budget temps global de tous les Experts est estimé à 9,4 homme.mois

Le Consultant aura à charge la mobilisation du personnel auxiliaire nécessaire à l'accomplissement de la mission (traducteurs, guide, porteur, opérateur GPS, cartographe, etc.). Un accent particulier sera mis sur le recrutement du personnel local, notamment les femmes et les jeunes de la zone du projet.

Une parfaite connaissance de la langue française (parlée et écrite) est indispensable pour tous les experts.

8. Autres informations

Le Consultant est prévenu que certains travaux se dérouleront dans des zones à risque moyen, élevé ou très élevé en matière de sécurité. Une évaluation des risques sécuritaires a été faite dans le cadre du projet et a permis d'identifier de telles zones, qui se situent principalement autour de Kafolo, Téhini et Doropo dans la région du Bounkani. Parmi les risques figurent ceux relatifs aux atteintes à l'intégrité physique des personnes et aux biens, notamment les attaques à mains armées, cas de braquages, les pertes en vies humaines, les enlèvements, les blessures physiques, la destruction ou le vol des biens et actifs du projet sans lien avec le terrorisme mais liés à la criminalité présente dans plusieurs localités du projet. Le Consultant est prévenu que la situation pourrait évoluer et le Maître d'Ouvrage prendra des dispositions pour, autant que possible, communiquer des informations sur la situation sécuritaire.

Le Consultant effectuera la vérification des antécédents des personnes qu'il emploiera, afin de révéler toute allégation d'abus, d'utilisation inappropriée de la force ou d'autres activités criminelles et d'actes répréhensibles dans le passé. Aucun employé pour lequel ces contrôles auront révélé des informations négatives crédibles ne sera employé par le Consultant, qui est seul responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de cette opération de vérification.

Dans les zones identifiées comme à risque modéré ou plus, les déplacements du Consultant devront être su au préalable par l'Expert Sécurité du Maître d'Ouvrage. La circulation nocturne est interdite (organiser les déplacements en conséquence).

Dans les autres zones (à risque faible), les déplacements ne feront l'objet d'aucune mesure de sécurité particulière.

9. METHODE DE SELECTION

Le consultant sera sélectionné selon la méthode de Sélection Fondée sur la Qualification du Consultant (QC) telle que décrite dans le Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement (FPI) », Edition septembre 2023.